

Ville de  
**charmes**  
au cœur de la proximité



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2022



07 AVRIL 2022

COMMUNE DE CHARMES

Place Henri Breton-88130 CHARMES

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Équilibre
- Antériorité

À noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte administratif et la présentation du débat d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet de la ville : <https://ville-charmes.fr/>

Le projet de budget 2022 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2022

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 6 647 774.30 € :

Chapitre	Réalisé en 2021	BP 2022	Différence	VARIATION EN % par rapport au réalisé 2021
011- charges à caractère général	1 650 239,38	2 229 900,00	579 660,62	35,13%
012- charges de personnel	2 362 050,45	2 439 700,00	77 649,55	3,29%
014-atténuations de produits	2 262,00	5 000,00	2 738,00	121,04%
65- autres charges de gestion courante	301 231,30	350 412,00	49 180,70	16,33%
66- charges financières	22 783,28	14 101,84	-8 681,44	-38,10%
67- charges exceptionnelles	1 912,65	0,00	-1 912,65	-100,00%
68-Provisions	13 090,00	0,00	-13 090,00	
022-Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 353 569,06</b>	<b>5 039 113,84</b>	685 544,78	15,75%
042- opérations d'ordre	333 787,99	1 608 660,46	1 274 872,47	381,94%
<b>TOTAL</b>	<b>4 687 357,05</b>	<b>6 647 774,30</b>	1 960 417,25	41,82%

**Chapitre 011** : ce chapitre regroupe les dépenses suivantes : restauration et transport scolaires, consommations d'eau, **gaz, électricité, carburant**, fournitures, produits d'entretien, vêtements de travail, consommables, livres (bibliothèque), fournitures scolaires, contrats de prestations, locations, entretiens de terrains, de bâtiments, de voirie, de matériel roulant, de biens mobiliers, maintenance, assurances, formations du personnel, abonnements. *Depuis le début de l'année 2022, nous constatons une forte augmentation des fluides. Coût de l'électricité pour 2 mois 45 000.00 € au lieu de 25 000.00 € en 2021 ; pour le gaz, depuis le début de l'année, 82 000.00 € représentant déjà la moitié du coût de 2021.*

**Chapitre 012** : ce chapitre regroupe les dépenses du personnel, en hausse afin de pallier à différentes augmentations (évolution des carrières)

**Chapitre 014** : ce chapitre correspond aux dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

**Chapitre 65** : ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions aux syndicats, les contributions obligatoires, la subvention au CCAS, les subventions aux associations privées mais également les dons (crise Ukrainienne). À noter l'inscription obligatoire des formations correspondant à 20 % des indemnités (inscription budgétaire rarement utilisée en fin d'année).

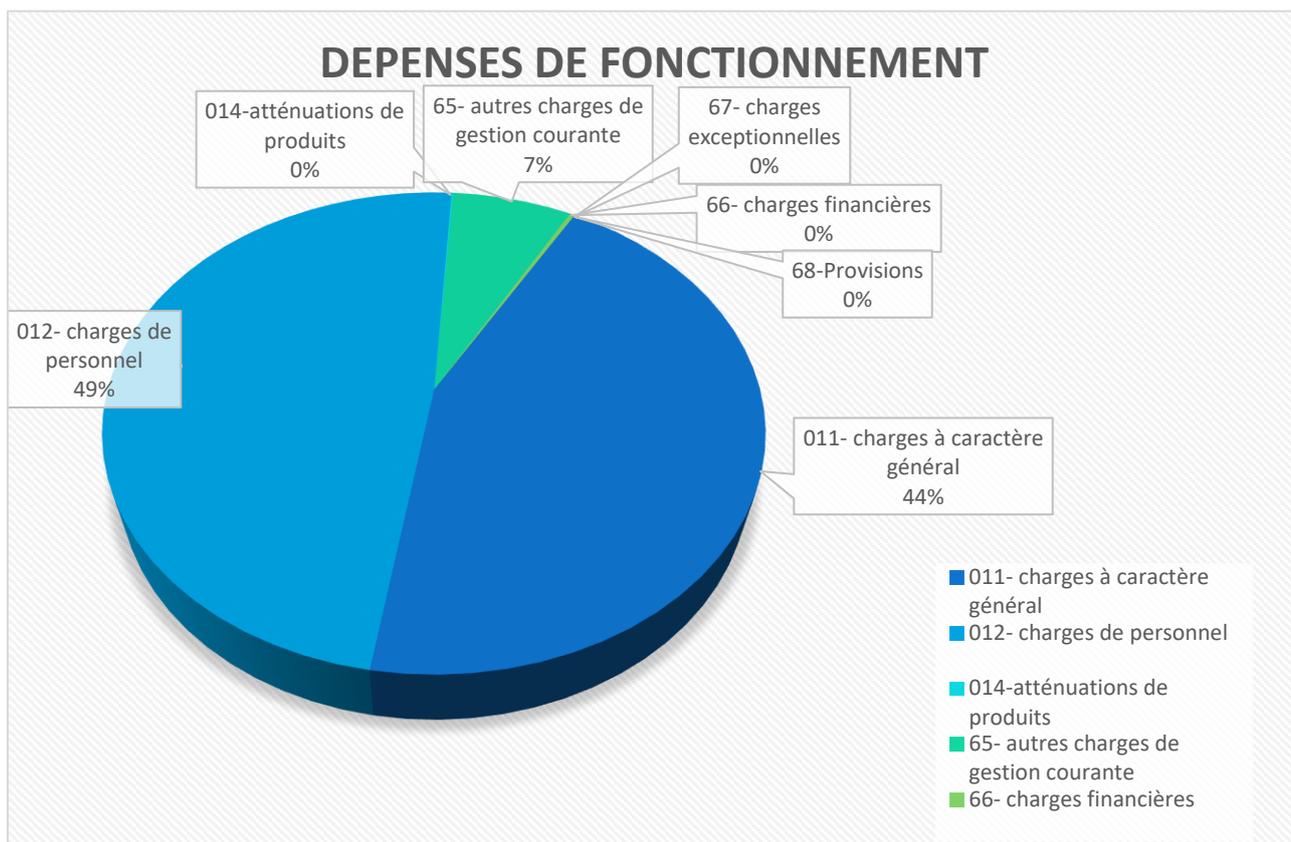
**Chapitre 66** : remboursement des intérêts des emprunts contractés en 2017 (emprunt de 900 000 à 1.36 %) et 2019 (emprunt de 600 000 à 0.67 %) ainsi que le remboursement à l'EPFL en 2018 pour la démolition des anciennes brasseries.

**Chapitre 67** : En M14, il correspondait aux ventes, aux bons de naissance, aux subventions des ravalements de façades et reversement de l'excédent en cas de transfert de compétence. Ce chapitre n'apparaît plus en M57

**Chapitre 68** : ce chapitre correspond aux provisions pour impayés, en 2022, aucune provision n'est à prévoir

**Chapitre 022** : supprimé en M57

Concernant les opérations d'ordre : il s'agit des dotations aux amortissements mais également au virement à la section d'investissement pour 1 281 061.87 € afin de financer l'investissement prévu en 2022)



## Recettes :

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **6 647 774.30 €** :

Chapitre	Réalisé en 2021	BP 2022	Différence	VARIATION EN % par rapport au réalisé 2021
013 – Atténuations de charges	46 027,62	50 000,00	3 972,38	8,63%
70 – Produits des services	305 654,34	553 600,00	247 945,66	81,12%
73 – Impôts et taxes	2 962 499,29	1 480 684,00	-1 481 815,29	-50,02%
731-fiscalité		1 405 973,00	+ 1 405 973,00	
74 – Dotations et participations	1 307 533,76	1 265 470,00	-42 063,76	-3,22%
75 – Autres produits de gestion courante	42 273,10	30 224,29	-12 048,81	-28,50%
76-produits financiers	609,90	600,00	-9,90	-1,62%
77 – Produits exceptionnels	31 623,42	0,00	-31 623,42	
78-Reprises provisions		0,00	0,00	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 696 221,43</b>	<b>4 786 551,29</b>	<b>90 329,86</b>	<b>1,92%</b>
042 – Opérations d'ordre	38 902,45	687,00	-38 215,45	-98,23%
<b>TOTAL</b>	<b>4 735 123,88</b>	<b>4 787 238,29</b>	<b>52 114,41</b>	<b>1,10%</b>
<b>RÉSULTAT ANTÉRIEUR</b>	<b>794 773,23</b>	<b>1 860 536,01</b>	<b>1 065 762,78</b>	<b>134,10%</b>
<b>TOTAL avec résultat</b>	<b>5 529 897,11</b>	<b>6 647 774,30</b>	<b>1 117 877,19</b>	<b>20,22%</b>

**Chapitre 013** : ce chapitre regroupe les remboursements sur des agents en maladie (part salariale)

**Chapitre 70** : ce chapitre regroupe les recettes générées par les concessions cimetières, les locations du port, la bibliothèque, les repas, les locations des salles, des logements, les recettes liées à l'accueil enfance-jeunesse.

**Chapitre 73** : ce chapitre regroupe, les différentes taxes, le fonds national de garantie individuelle des ressources, le fonds péréquation et l'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération d'Épinal...

**Chapitre 731** : nouveau en M57 et concerne la fiscalité uniquement

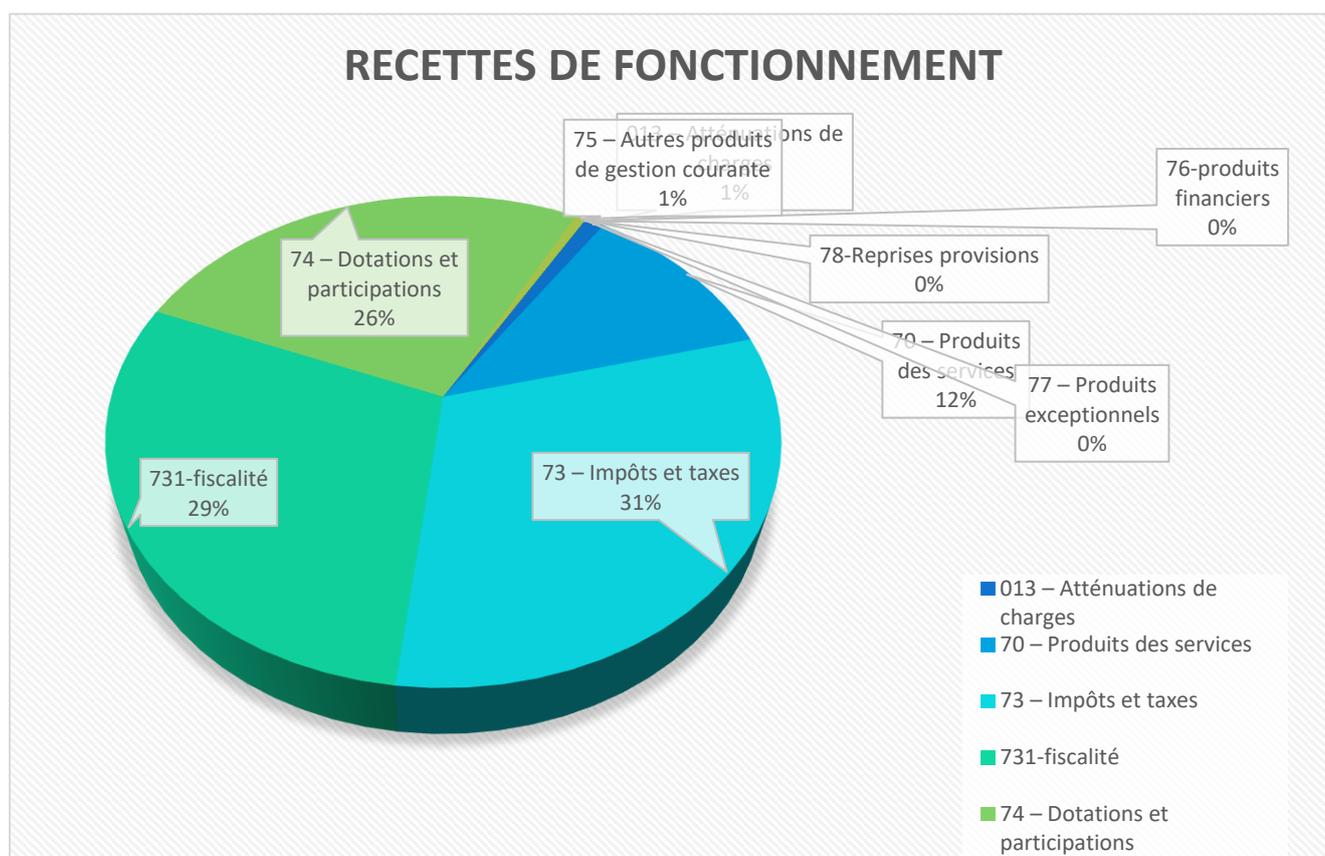
**Chapitre 74** : ce chapitre regroupe les dotations de l'état, les subventions de fonctionnement (transport scolaire, le caf pour le contrat enfance-jeunesse...), les compensations de l'état.

**Chapitre 75** : ce chapitre regroupe les locations d'immeubles (st Nicolas, l'office de tourisme, loyers bâtiment école Henri Breton).

**Chapitre 76** : ce chapitre correspond aux parts sociales et intérêts du legs THIEBAUT.

**Chapitre 77** : ce chapitre regroupe les recouvrements de créances après admissions en non-valeur, les régularisations sur les trop versés, les produits des cessions, les remboursements des sinistres.

**Pour rappel** : le résultat antérieur de 1 860 536.01 correspond à la reprise de l'excédent de fonctionnement de la commune (842 540.06) et à la reprise de l'excédent de la forêt (1 017 995.95)



## SECTION D'INVESTISSEMENT

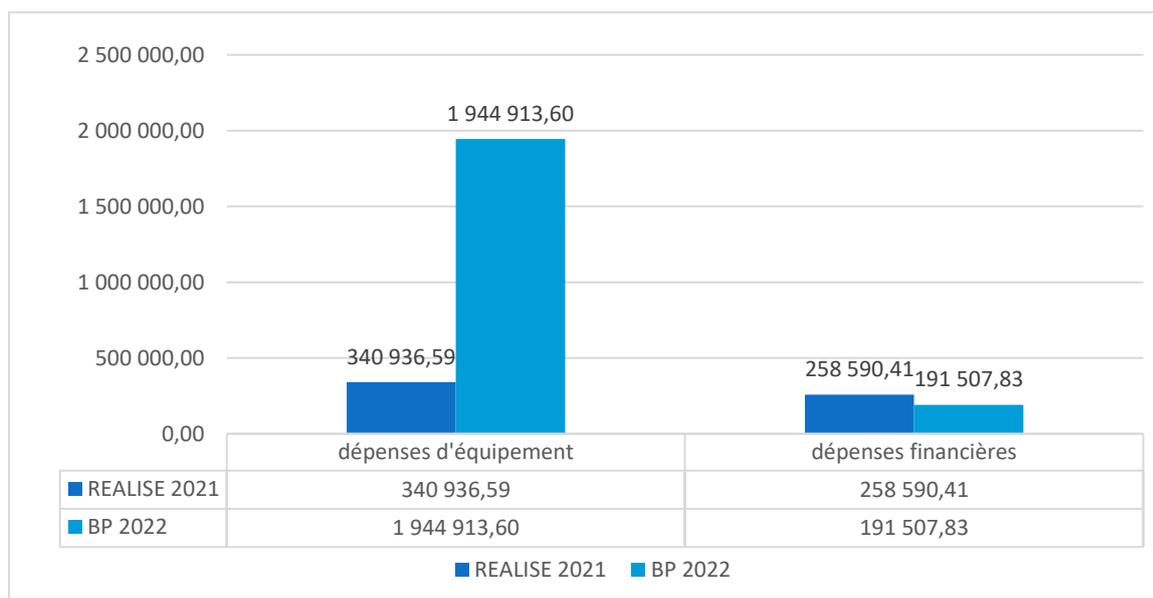
### Dépenses :

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 2 137 108.43 € :

Chapitre	Réalisé en 2021	BP 2022	Différence	VARIATION EN % par rapport au réalisé 2021
Dépenses d'équipement	340 936,59	1 944 913,60	1 603 977,01	470,46%
Dépenses financières	258 590,41	191 507,83	-67 082,58	-25,94%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>599 527,00</b>	<b>2 136 421,43</b>	1 536 894,43	256,35%
Opérations d'ordre	193 605,85	687,00	-192 918,85	-99,65%
<b>TOTAL</b>	<b>793 132,85</b>	<b>2 137 108,43</b>	1 343 975,58	169,45%

**Les dépenses d'équipement** : ces dépenses sont retracées sur le tableau des autorisations de programme mais comportent en plus les subventions versées pour les ravalements de façade et les primes pour les logements vacants.

**Les dépenses financières** correspondent au remboursement du capital des emprunts et une ligne budgétaire pour imprévus (uniquement en m14) (67 668.33)



## Recettes :

Le montant des recettes d'investissement de la section d'investissement s'élève à **2 137 108,43 €** et se répartit ainsi :

Chapitre	Réalisé en 2021	BP 2022	Différence	VARIATION EN % par rapport au réalisé 2021
Recettes d'équipement	241 449,00	31 259,00	-210 190,00	-87,05%
Recettes financières	205 066,57	276 970,00	71 903,43	35,06%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>446 515,57</b>	<b>308 229,00</b>	<b>-138 286,57</b>	<b>-30,97%</b>
Opérations d'ordre	488 491,39	1 608 660,46	1 120 169,07	229,31%
<b>TOTAL</b>	<b>935 006,96</b>	<b>1 916 889,46</b>	<b>843 595,93</b>	<b>90,22%</b>
Résultat antérieur	77 807,16	220 218,97	142 411,81	183,03%
<b>TOTAL</b>	<b>1 012 814,12</b>	<b>2 137 108,43</b>	<b>1 124 294,31</b>	<b>111,01%</b>

**Recettes d'équipement** : ces recettes sont constituées des subventions et des emprunts

**Recettes financières** : ces recettes comprennent le FCTVA et la taxe d'aménagement

Concernant les opérations d'ordre : il s'agit des dotations aux amortissements mais également au virement à la section d'investissement pour 1 281 061,87 € afin de financer l'investissement prévu en 2022

**Pour rappel** : le résultat antérieur de 220 218,97 correspond à la reprise de l'excédent d'investissement de la commune (219 681,27) et à la reprise de l'excédent de la forêt (537,70)

